

26 mars 2008

Résiliation d'une convention visée par l'article L. 233-11 du code de commerce

AVANQUEST SOFTWARE

(Eurolist)

Par courrier du 20 mars 2008, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un accord en date du 16 janvier 2008, mettant fin au pacte d'actionnaires signé le 12 septembre 2003 (1) entre Messieurs Bruno Vanryb, Roger Politis, Bertrand Michels et Thierry Bonnefoi, les FCPI Jet Innovation 2, Jet Innovation 3 et Développement & Innovation représentés par leurs sociétés de gestion Turenne Capital Partenaires et Turenne Associés, et la société BVRP SOFTWARE (devenue AVANQUEST SOFTWARE) auquel ont adhéré (i) les sociétés Euridi et Marco Polo Investissements en qualité d'investisseurs financiers, par lettre en date du 14 octobre 2003, aux droits desquels vient la société IDI suite à la fusion absorption de ses deux filiales, et (ii) Messieurs Robert Lang et Andrew Goldstein en qualité de manager, par lettre en date du 9 mars 2004.

Cette résiliation est justifiée par la perte de raison d'être du pacte, par suite de l'importante évolution de la structure du capital d'AVANQUEST SOFTWARE depuis la signature du pacte, le 12 septembre 2003.

Les stipulations du pacte applicables aux investisseurs financiers continueront à s'appliquer uniquement en ce qui concerne l'interdiction qui leur est faite de céder par jour de bourse plus de 15% du volume des transactions enregistrées ce jour là. L'exception à cette interdiction concernant les cessions par application, bloc de titres, contrat optionnel ou toute transaction autre qu'une cession sur le marché est maintenue. Les stipulations dont il s'agit continueront de s'appliquer et à produire effet entre les parties pour une durée de trois ans à compter du 16 janvier 2008.

Il est précisé que la résiliation du pacte d'actionnaires entraîne la fin du concert entre les parties.

(1) Cf. D&I 203C2202 du 22 décembre 2003.